

**Pollution aux PFAS : situation actuelle et besoins d'intervention**  
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler que les activités de l'Office de l'environnement (ENV) s'inscrivent strictement dans le cadre des bases légales cantonales et fédérales. Le cadre fédéral est encore en cours d'évolution (motion no 22.3929 Maret), ce qui implique actuellement une incertitude importante quant aux mesures qui devront être mises en place, en particulier en fonction des valeurs seuils qui seront définies pour les sols, décharges, sites pollués, eaux de surface, eaux souterraines et eau potable.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Confédération élabore actuellement un plan d'action PFAS (postulat no 22.4585 Moser) visant à prévenir autant que possible les atteintes causées par ces substances. Ce plan comprend plusieurs sous-projets portant notamment sur les produits contenant des PFAS mis sur le marché, la gestion des impacts environnementaux, les effets sur la chaîne alimentaire et la santé, ainsi que l'analyse, la surveillance, l'évaluation et la communication. Ce plan d'action sera transmis au Conseil fédéral d'ici à fin 2027. Dans ce contexte, il apparaît surtout nécessaire de suivre les conclusions de ce rapport et de poursuivre le renforcement des connaissances à l'échelle du territoire cantonal.

Les valeurs de l'OLED (seuils applicables à la mise en décharge) sont pratiquement définies et déjà appliquées, les exploitants jurassiens ayant été informés en ce sens par courrier. Des valeurs relevant de l'OSites (assainissement des sites pollués) sont actuellement en cours de définition et devraient aboutir prochainement. En revanche, les valeurs liées à l'OSol (protection des sols) ne sont pas encore définies, notamment en raison des pollutions de fond présentes sur l'ensemble du territoire. Les valeurs relatives aux rejets dans les eaux sont également encore en cours de définition.

Ces précisions étant apportées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**1. Quelles mesures, en complément de celles mentionnées dans le rapport PFAS de février 2025, sont prévues pour répertorier la pollution aux PFAS dans les sols, les cours d'eau et les denrées alimentaires ? Où les prélèvements sont-ils effectués, quelles substances sont recherchées et quels coûts faut-il prévoir ?**

Aucune mesure complémentaire d'envergure n'a été menée en 2025 et 2026 puisque la situation est désormais connue pour le canton du Jura. Cependant, en lien avec les campagnes fédérales, les mesures suivantes ont été menées :

- Une campagne nationale, financée intégralement par la Confédération, a été menée dans les eaux de surface, avec des prélèvements réalisés sur l'ensemble des stations fédérales (6 sur le territoire jurassien) en septembre 2024, janvier 2025 et mai 2025.
- Une campagne spécifique jurassienne aux Breuleux sur les pistes de ski de fond en 2026 (prélèvements de neige en février et prélèvements de sols planifiés durant l'été), financée par le budget des analyses de laboratoire (budget 2026) pour environ 5'000 francs est en cours de réalisation.

- Les PFAS ont également été ajoutés au programme analytique de suivi de la qualité des eaux réalisé en 2026 dans le bassin versant du Doubs et faisant partie du budget annuel de l'Office de l'environnement (analyse de laboratoire). Les données seront publiées dans le rapport annuel sur la qualité de l'eau en 2027.
- À partir de 2026, les modules NAQUA SPEZ et NAQUA TREND de l'OFEV, portant sur la qualité des eaux souterraines brutes, comprennent un programme d'analyse portant sur l'acide trifluoroacétique (TFA) et 13 PFAS. Ces substances seront analysées une fois par an pour les 7 stations du canton du Jura. Les coûts de prélèvement et d'analyse sont pris en charge par l'OFEV.
- Tous les SIS jurassiens ont été contactés par l'Office de l'environnement en 2025 afin de recenser les places d'exercice et les lieux d'intervention ayant recueilli des mousses d'extinction contenant des PFAS. À ce jour, la problématique s'avère relativement limitée dans le canton comparativement à d'autres cantons, car l'utilisation de telles mousses était rare et, depuis plus d'une dizaine d'années, les SIS jurassiens n'utilisent plus de mousses contenant des PFAS. Ce travail sera poursuivi cet été. Selon l'avancement des réflexions au niveau national (seuils minimaux pour l'inscription au cadastre, seuils minimaux pour les analyses, définition juridique des responsabilités), des investigations ciblées pourront être menées.
- Concernant les sols, aucune valeur limite n'est à ce jour fixée dans l'OSol, raison pour laquelle aucune campagne systématique d'analyse des sols n'est prévue à court terme.
- Les analyses d'eau potable réalisées à ce jour dans les réseaux de distribution n'ont révélé aucun dépassement des valeurs maximales de PFAS. Dans de rares cas, des PFAS ont été détectés, mais à des concentrations très inférieures aux valeurs limites. Afin d'exclure toute pollution qui n'aurait pas encore été identifiée, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a rappelé à tous les distributeurs d'eau potable leur devoir légal d'autocontrôle afin que l'analyse des PFAS fasse partie des programmes annuels d'analyse de l'eau. Selon la taille des réseaux, ces analyses supplémentaires peuvent représenter quelques centaines de francs par année pour les distributeurs d'eau potable.
- Le SCAV a également participé à la vaste campagne nationale d'analyse des denrées alimentaires d'origine animale menée en 2025 par l'Association des chimistes cantonaux de Suisse. Il en est ressorti que moins de 1% des échantillons prélevés ne respectaient pas les valeurs maximales. Aucun des échantillons prélevés sur le territoire jurassien n'a révélé de dépassement. Pour la suite, en application de la législation alimentaire et du devoir d'autocontrôle, les producteurs et les distributeurs ne doivent mettre sur le marché que des produits sûrs et conformes, respectant les valeurs limites applicables aux PFAS.

**2. Le Gouvernement envisage-t-il de mettre en place une étude visant à obtenir une vue d'ensemble de la contamination par les PFAS dans les exploitations laitières, afin de permettre aux exploitations d'identifier des teneurs élevées dans le lait et leurs causes potentielles, et de prendre des mesures avant l'introduction de valeurs limites par le Conseil fédéral ?**

Pour l'heure, il n'existe de valeurs maximales de PFAS que pour l'eau potable, la viande, les œufs et le poisson. Il faut toutefois s'attendre à ce que l'Union européenne et la Suisse introduisent prochainement des valeurs maximales pour d'autres denrées alimentaires, notamment le lait. Il est donc important d'évaluer de manière anticipée la situation de la production laitière afin, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates. Le SCAV évalue ainsi la réalisation d'une campagne d'analyses portant sur le lait produit sur le territoire jurassien. Le concept est actuellement en cours de développement et sera prochainement soumis au Gouvernement.

**3. Des projets de construction ou d'infrastructure sont-ils retardés en raison d'une pollution aux PFAS ? Si oui, lesquels et dans quelle mesure ?**

La Confédération recommande de n'effectuer des recherches de PFAS que lorsqu'il existe des soupçons de pollution. C'est notamment le cas lors de travaux sur des sites d'entraînement des sapeurs-pompiers, des sites ayant subi un incendie, des décharges ou certains types de sites industriels. À ce jour et à notre connaissance, aucun projet dans le canton du Jura n'est concerné. Il n'en demeure pas moins que des analyses de PFAS sont intégrées sur demande de l'ENV pour les sites pollués, les décharges ou tout projet situé à proximité d'un site potentiellement contaminé par des PFAS.

La situation observée dans certains cantons voisins, notamment en lien avec des pollutions des sols, n'est pas comparable à celle du canton du Jura. De plus, dans la mesure où aucune valeur limite applicable aux sols n'a encore été définie dans l'OSol, aucune mesure stricte n'a été mise en place à ce stade. Une attention particulière devra toutefois être portée à l'évolution de ces valeurs.

Il convient également de relever que la problématique observée au Tessin concernant une pollution liée aux bétons projetés n'a, à ce jour, pas été identifiée dans le canton du Jura.

#### **4. Du matériel contaminé par des PFAS, n'ayant pas pu être éliminé ou mis en décharge de manière appropriée, a-t-il entraîné des retards ? Si oui, où et pour quelles raisons ?**

Non, aucun chantier problématique n'a été identifié, contrairement à la situation rencontrée dans certains cantons voisins. Aucune demande spécifique provenant de chantiers situés dans le canton du Jura n'a été adressée à l'Office de l'environnement, alors même que les bureaux d'ingénieurs locaux et les exploitants de décharges ont été informés des procédures à suivre.

A noter que l'ENV a suggéré aux exploitants de décharges jurassiennes de demander systématiquement des analyses lorsque des matériaux hors canton sont amenés dans des décharges du canton du Jura.

#### **5. Le Gouvernement envisage-t-il de proposer à la Confédération des mesures telles qu'une taxe à la source sur les PFAS, l'interdiction des applications non essentielles ou une participation de la Confédération aux coûts d'assainissement ?**

Le Gouvernement relève que l'introduction d'une taxe fédérale sur les PFAS est du ressort de la législation fédérale. À ce jour, aucune disposition de la loi sur les produits chimiques ne permet de taxer à la source une quelconque substance chimique. De plus, les restrictions d'utilisation relèvent également de la compétence de la Confédération.

Lors de la récente consultation fédérale du DETEC, clôturée à la mi-avril 2026 dans le cadre du paquet d'ordonnances environnementales, plusieurs mesures concernant les PFAS ont été proposées. Celles-ci prévoient une restriction progressive de leur utilisation, notamment dans les mousses anti-incendie et les extincteurs, avec une mise en œuvre échelonnée entre 2026 et 2037 selon les domaines concernés. Le projet prévoit également d'interdire les PFAS non seulement dans les emballages alimentaires, comme c'est déjà partiellement le cas dans l'Union européenne, mais aussi dans d'autres objets jetables en contact avec des aliments (assiettes, gobelets, etc.). Le Gouvernement jurassien a soutenu ces propositions.

Par ailleurs, la Confédération a récemment mis à jour la LPE et proposé une modification de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) et de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) visant à soutenir financièrement les dépollutions liées à l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS, au même titre que les autres types de sites pollués. Le taux de subventionnement fédéral prévu s'élève à 60% pour l'assainissement de tels sites.

À ce stade, aucune démarche particulière n'est envisagée par le Gouvernement auprès des autorités fédérales, sachant également que les services de la Confédération travaillent en étroite collaboration avec les différents services cantonaux impliqués (environnement, chimistes cantonaux mais aussi agriculture) par le biais des conférences intercantionales.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'J.B. Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître